



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professionnels du spectacle

Question écrite n° 48173

Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la préoccupation des professionnels du spectacle du fait de l'évolution de leur régime d'indemnisation. Le statut actuel des intermittents du spectacle assure une indemnisation aux professionnels, prévue par les titres VIII et X du régime de l'UNEDIC. Pour bénéficier de l'assurance chômage, ces derniers doivent ainsi actuellement justifier de 507 heures travaillées au cours des douze derniers mois. Cette disposition particulière, qui concerne la majorité des professionnels du spectacle vivant et audiovisuel, permet à ces personnes de maintenir une activité qui est, par nature, épisodique. Or, sur proposition unilatérale des représentants du patronat au sein de l'UNEDIC, il est prévu de rapprocher le statut des intermittents du spectacle de celui des intérimaires. Pour être indemnisés, ces derniers devraient ainsi justifier de 676 heures travaillées au cours des huit derniers mois. Selon les statistiques avancées par les représentants de cette profession, alors qu'aujourd'hui 35 000 sur 70 000 professionnels du spectacle peuvent bénéficier du régime actuel, après une telle réforme, seules 10 000 à 15 000 personnes y auraient accès. Élaborée en l'absence de toute concertation, cette modification remet ainsi gravement en cause un système spécifique d'assurance chômage qui évite la précarisation de professionnels à qui l'on doit la créativité et la richesse de la culture française. Si une évolution du statut d'intermittent du spectacle est envisageable, il semble essentiel d'y associer l'ensemble des acteurs concernés. C'est pourquoi il lui demande s'il compte favoriser la tenue d'une véritable négociation de grande ampleur, qui seule permettra de redéfinir un régime satisfaisant pour patronat et salariés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque l'inquiétude des intermittents du spectacle concernant le devenir de leur régime spécifique d'indemnisation du chômage. En effet, les partenaires sociaux n'ont accepté de proroger les annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage que jusqu'au 31 avril 1997. Afin de faciliter la renégociation de ces annexes, le ministre du travail et des affaires sociales et le ministre de la culture ont désigné un conciliateur, M. Pierre Cabanes, conseiller d'État, qui vient de proposer aux organisations patronales et syndicales un texte d'orientation prévoyant une procédure et un calendrier. Ce texte d'orientation, notamment, s'il demande à l'État et aux partenaires sociaux de s'engager davantage afin de remettre en ordre et de mieux contrôler le système, ne remet pas en cause le principe d'un régime spécifique mais non autonome pour les intermittents du spectacle. Si ces propositions sont acceptées par les partenaires sociaux, une négociation pourrait s'engager dès le mois d'avril afin de définir les modifications à apporter aux annexes VIII et X, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau régime d'indemnisation pour les intermittents du spectacle et d'une redéfinition des conditions régissant son environnement.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48173

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 655

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2141